
**ASSOCIATION RÉGIONALE DU SPORT ÉTUDIANT
DE QUÉBEC ET DE CHAUDIÈRE-APPALACHES**

Mise à jour
10-08-17

LIGUE ET CHAMPIONNAT

**RÈGLEMENTS
SPÉCIFIQUES**

SOCCER EXTÉRIEUR

Article 1 RÈGLEMENTS

Les règlements de la Fédération de soccer-football du Québec sauf les modifications incluses dans cette réglementation spécifique ainsi que dans la réglementation générale de l'ARSEQCA.

Article 2 NOMBRE DE JOUEURS et ADMISSIBILITÉ (ajout)

- A) Maximum de joueurs inscrits par équipe : aucun
- B) Maximum de joueurs habillés par joute : aucun
- C) Minimum de joueurs habillés par joute : $7 + 1g = (8)$

Article 3 BALLON OFFICIEL

Benjamin, cadet et juvénile : taille # 5

Article 4 COSTUME

✂ L'équipe hôte doit prévoir 1 ensemble de dossards à chaque tournoi. Toutes les équipes doivent avoir un ensemble de gilets identiques avec numéros. Si cette règle n'est pas respectée, l'équipe doit obligatoirement porter des dossards. Dans l'éventualité où les 2 équipes auraient les mêmes couleurs, l'institution hôte devra porter les dossards

Article 5 ÉQUIPEMENT

5.1 Équipement normal de la FIFA.

Article 6 DURÉE DES PARTIES

6.1 Saison régulière :

Durée d'une rencontre,

Lors de tournoi de 2 parties : 2 X 30 minutes.

Lors de tournois de 3 parties par équipe 2 X 25. Dans les deux cas, il y a une pause de 5 minutes à la demie.

Aucune **prolongation** pendant la saison régulière.

6.2 Éliminatoires :

Durée d'une rencontre : 2 X 30 minutes avec une pause de 5 minutes à la demie.

Si égalité, il y a une prolongation maximale de 2 x 5 minutes avec mort subite, c'est-à-dire arrêt du match dès qu'un but est compté.

Si après prolongation, l'égalité persiste encore, on procède aux tirs de pénalité comme suit :

- 1- 5 tirs pour chaque équipe.
- 2- Si l'égalité persiste, on poursuit les tirs 1 à 1 jusqu'au bris d'égalité à tour égal (1^{er} but compté).

Article 7 CONDITIONS CLIMATIQUES

En cas d'orage électrique ou lors de pluie trop intense ou de noirceur à la suite d'une consultation entre l'organisateur, les entraîneurs et l'officiel majeur l'on décidera de l'arrêt du match, les procédures seront:

- En première demie, la demie doit se terminer et le pointage sera conservé.
- Si le match est arrêté, en deuxième demie, le pointage est conservé.

Article 8 SUBSTITUTION

Les changements de joueurs seront permis comme le prévoit la réglementation du réseau civil de plus lors des touches offensives.

Article 9 POINTS AU CLASSEMENT

- 9.1
- Victoire : **4 points** (favorise l'équipe gagnante)
 - Nulle : 2 points
 - Défaite : 1 point
 - Forfait : 0 point (pointage de buts 0-3)

N. B. Le pointage final affiché dans les résultats limitera les écarts de pointage de 5 buts maximum. Ex. un résultat final de 10-2 deviendra 7-2.

- 9.2 On ajoute au classement une valorisation (2 pts) pour le respect de l'éthique sportive soit:

0-2 carton jaune par partie :	2 points
3 cartons jaunes par partie :	1 point
4 et + cartons jaunes par partie :	0 point
1 expulsion (carton rouge) par partie :	0 point
Forfait :	0 point

Le cumul des cartons jaunes :

3 cartons jaunes = 1 match de suspension automatique

2 cartons jaunes supplémentaires = 1 match de suspension automatique

Si d'autres cartons jaunes = cas soumis au commissaire

N.B. Le cumul des cartons est la responsabilité de l'entraîneur.

- 9.3 Écart de 7 buts : Dès qu'un écart de 7 buts se crée dans une partie l'entraîneur perdant peut demander l'arrêt de la partie.

Article 10 FORFAIT

Une équipe qui ne se présente pas dans les 15 minutes suivant l'heure fixée d'une rencontre, perd celle-ci par forfait (aucun point de classement ni d'éthique sportive)

Article 11 BRIS D'ÉGALITÉ AU CLASSEMENT

Les critères suivants sont appliqués dans l'ordre :

- 1- Le nombre de victoires
- 2- Résultats des parties entre les équipes à égalité.
- 3- Différence des points pour et points contre, des parties entre les équipes à égalité.
- 4- Différence des points pour et points contre, sur l'ensemble du calendrier.
- 5- Quotient des points pour et points contre, sur l'ensemble du calendrier.
- 6- Tirage au sort.

Article 12 ARBITRAGE

Calendrier régulier : Chaque rencontre est officiée par 1 arbitre de l'ARSQ.

Championnats régionaux : Les parties sont officiées par un arbitre et 2 juges de touche (si possible).

Arbitre en chef : Patrick Gagnon 806-6871 cellulaire

Article 13 MÉRITES

Saison : Une bannière locale «champion-ne» est à l'enjeu à la suite du calendrier régulier pour chacune des ligues indépendamment du niveau. En cas de ligue à plusieurs sections il y aura une bannière pour chacune d'elles.

Régional : Une bannière régionale «champion-ne» est à l'enjeu et des médailles O-A-B locales pour le niveau A et régionales pour le niveau AA.

Article 14 PLAINTE

Toute plainte concernant le niveau d'arbitrage, l'attitude d'une équipe ou d'un entraîneur doit être adressée par écrit à l'ARSEQCA.

ASSOCIATION RÉGIONALE DU SPORT ÉTUDIANT
DE QUÉBEC ET DE CHAUDIÈRE-APPALACHES

Mise à jour
27-08-04

CHAMPIONNAT (suite)

RÈGLEMENTS
SPÉCIFIQUES

S o c c e r e x t é r i e u r

Article 71 CATÉGORIES

L'ARSEQCA reconnaît un championnat régional pour chaque catégorie/niveau/sexe où il y a au moins 4 commissions scolaires inscrites.

Juvenile :	«AA-BB-CC-A-B» Fém. - «AA-BB-CC-A-B» Masc.
Cadet :	«AA-BB-CC-A-B» Fém. - «AA-BB-CC-A-B» Masc.
Cadet (Mineur) :	«AA-BB-A» Fém. - «AA-BB-A» Masc. («B» s'il y a lieu)
Benjamin :	«AA-BB-A» Fém. - «AA-BB-A» Masc. («B» s'il y a lieu)
Benjamin (Mineur) :	«AA-BB-A» Fém. - «AA-BB-A» Masc. («B» s'il y a lieu)

Article 72 FORMULE DE COMPÉTITION

72.1 Élimination à 4, 6 ou 8 équipes avec finale or et bronze.

La formule retenue pour chaque catég./niveau/sexe est décidée lors de la réunion présaison et doit être approuvée par le comité technique ou le régisseur scolaire principal.

Tous les championnats régionaux se disputent selon la formule ½ finale et finale sur la même journée.

Si le nombre d'équipe est inférieur à 6 la finale bronze ne sera pas tenue.

72.2 L'octroi des championnats :

- Favoriser l'équipe en tête du classement (quotient vict. /déf.) **après la saison.**
- Pour tous les niveaux si 2 terrains disponibles, jumeler les 2 sexes de la même catégorie/niveau.

Article 74 MÉRITE SPORTIF

Championnats «AA» :

- Bannière régionale à l'équipe championne
- Médailles régionales (Or – Argent – Bronze) aux trois premières équipes.

Championnats «BB-CC-A-B» :

- Bannière régionale à l'équipe championne.
- Médailles locales (Or – Argent – Bronze) aux trois premières équipes.